



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stations-service

Question orale n° 452

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les problèmes posés par la présence de stations-service en ville, et notamment dans les quartiers à forte densité de population. De nombreux mouvements de protestation ont été organisés par des habitants de Levallois-Perret qui souhaitent voir déplacer la station-service Leclerc située rue de Lorraine, du fait de sa proximité avec une école maternelle. Ces Levalloisiens s'inquiètent pour leur santé et pour celle de leurs jeunes enfants. En effet, ces derniers grandissent dans un environnement insupportable, au milieu du bruit et de la pollution générés par l'attente des nombreux automobilistes se rendant à cette station-service. Il lui demande quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre quant à la présence et à l'installation de stations-service dans les villes, alors qu'il est souhaitable de sensibiliser les enfants de la qualité de la vie et de l'environnement.

Texte de la réponse

M. le président. M. Olivier de Chazeaux a présenté une question, n° 452, ainsi rédigée:

«M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les problèmes posés par la présence de stations-service en ville, et notamment dans les quartiers à forte densité de population. De nombreux mouvements de protestation ont été organisés par des habitants de Levallois-Perret qui souhaitent voir déplacer la station-service Leclerc située rue de Lorraine, du fait de sa proximité avec une école maternelle. Ces Levalloisiens s'inquiètent pour leur santé et pour celle de leurs jeunes enfants. En effet, ces derniers grandissent dans un environnement insupportable, au milieu du bruit et de la pollution générés par l'attente des nombreux automobilistes se rendant à cette station-service. Il lui demande quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre quant à la présence et à l'installation de stations-service dans les villes, alors qu'il est souhaitable de sensibiliser les enfants à la préservation de la qualité de la vie et de l'environnement.»

La parole est à M. Olivier de Chazeaux, pour exposer sa question.

M. Olivier de Chazeaux. Je souhaitais appeler l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les problèmes posés par la présence de stations-service en ville, notamment dans les quartiers à forte densité de population. Il se trouve que des mouvements de protestation ont été organisés par les habitants de la ville de Levallois-Perret, qui souhaitent voir déplacer une station-service Leclerc. Cette dernière n'est en effet qu'à 50 ou 100 mètres d'une école maternelle, d'où la mobilisation des parents d'élèves. Ces Levalloisiens s'inquiètent à juste titre pour leur santé et pour celle de leurs jeunes enfants, qui sont amenés à grandir dans un environnement insupportable au milieu du bruit et de la pollution générés par l'attente de très nombreux automobilistes se rendant à cette station-service.

Cette situation, qui n'est probablement pas spécifique à Levallois-Perret, pose un problème de tolérance dans un contexte où l'on souhaite sensibiliser nos enfants, dès le plus jeune âge, à la préservation de la qualité de la vie et de l'environnement.

Je souhaite donc connaître les mesures que Mme la ministre envisage de prendre quant à la présence et à l'installation de stations-service dans les villes pour éviter que les habitants n'en subissent les conséquences et

pour améliorer leur cadre de vie, plus particulièrement à proximité des établissements scolaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche. Mme Dominique Voynet me prie de vous faire savoir qu'elle a pris connaissance avec intérêt de vos interrogations sur les problèmes que pose la présence de stations-service dans les villes et plus particulièrement dans celle que vous évoquez, Levallois-Perret. Ce type d'installations est visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement - loi du 19 juillet 1976 - qui prévoit des prescriptions relatives à la prévention des pollutions et des risques, édictées par le préfet. Ces prescriptions permettent de fixer des règles d'exploitation et d'implantation de l'installation en imposant, notamment, des distances d'éloignement vis-à-vis des tiers et ce, que la station-service soit située en ville ou non. Elles permettent ainsi de prévenir ou de réduire les risques, les nuisances et les pollutions de l'air, de l'eau et des sols.

La grande majorité des stations-service sont des installations soumises au régime de la simple déclaration; leur implantation est de droit et simplement soumise, sauf cas exceptionnel, à l'application de la réglementation nationale. Par ailleurs, le contrôle de ces installations est parfois assuré dans des conditions insatisfaisantes. C'est pourquoi le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement va mettre en place une procédure de contrôles périodiques réalisés par des organismes agréés pour certaines catégories d'installations soumises au régime de déclaration. Les stations-service seront visées par ce contrôle, qui sera mis en place dans un délai de deux ans.

Afin de renforcer le volet réglementaire et d'améliorer l'air ambiant autour de ces sites, la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a introduit la nécessité de limiter les émissions de composés organiques volatils lors du ravitaillement des véhicules dans les stations-service. L'arrêté de mise en application de cette disposition, en cours d'élaboration, permettra la mise en conformité des stations-service à partir du 31 décembre 1998.

Quant à la station-service Leclerc située à Levallois-Perret, elle est régulièrement suivie par l'inspection des installations classées. Cette dernière a constaté qu'elle respectait les dispositions réglementaires en vigueur, qui, compte tenu de la sensibilité de ce dossier, ont fait l'objet de prescriptions complémentaires. Les nuisances que vous soulignez sont des conséquences indirectes de son fonctionnement, à savoir la file d'attente des voitures qui crée des perturbations à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement.

S'agissant d'une installation existante, il semble difficile à Mme Dominique Voynet de résoudre ces problèmes par voie réglementaire générale, dans le cadre de la législation des installations classées et nonobstant de nouvelles prescriptions possibles sur les risques et émissions directement liés à la station-service.

La solution la plus rapide pourrait consister à déplacer l'installation sur un site plus approprié, si l'exploitant en convenait. On peut aussi envisager de réglementer soigneusement les conditions d'utilisation de la chaussée. Il semble néanmoins important à Mme la ministre de rappeler que la présence de certaines stations-service, notamment en milieu rural, peut aussi avoir des répercussions importantes en termes d'augmentation globale des déplacements des usagers cherchant à s'approvisionner, donc des nuisances, mais aussi d'aménagement du territoire. Le rythme inquiétant de fermeture de stations-service, constaté depuis plusieurs années, et qui a concerné encore 500 installations l'an passé, a souvent traduit ou accompagné la dévitalisation de certains territoires ou zones d'activités.

M. le président. La parole est à M. Olivier de Chazeaux.

M. Olivier de Chazeaux. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour les réponses apportées par Mme Voynet, dont je prends acte.

Je constate simplement un petit oubli: Mme Voynet n'apporte pas de précisions - et je souhaiterais que vous appeliez son attention à ce propos - sur l'aspect plus général de la question qui portait sur l'installation de stations-service à proximité des établissements scolaires. Elle serait bien inspirée de poursuivre ses réflexions - en termes réglementaires ou législatifs - afin d'éviter à l'avenir que de telles installations, soumises au régime de la même déclaration, puissent bénéficier de l'avis favorable des autorités locales et s'implanter à proximité d'établissements scolaires. Si l'on veut faire progresser la notion d'environnement auprès des jeunes élèves, il est important de ne pas les soumettre à des nuisances de ce type.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 452

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 24 juin 1998, page 5316

Réponse publiée le : 1er juillet 1998, page 5506

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 24 juin 1998